



## Garanties Prévoyance pour les agents territoriaux des Pays de la Loire

Synthèse des garanties proposées pour : **Communauté d'agglomération, Syndicat Mixte des Marais d'Olonne, Ville, CCAS, EHPAD des Sables d'Olonne, Agglomération, Ville et CCAS de la Roche-sur-Yon, Communauté d'Agglomération, Ville et CCAS de Saumur**

Déterminées par l'accord collectif régional du 9 juillet 2024

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base.

**Assureur retenu : COLLECTEAM / ALLIANZ**



### La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
<b>90 %</b>	<b>1,85 %</b>
<b>95 %</b>	<b>2,05 %</b>



### Les options :

#### Adhésion facultative des agents

	Taux de cotisation	
<b>Décès</b> Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	<b>0,20 %</b>	
<b>Perte de retraite consécutive à une invalidité</b> Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNARCL)	<b>0,35 %</b>	
<b>Maintien du régime indemnitaire</b> Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie	
	<b>90 %</b>	<b>0,20 %</b>
	<b>95 %</b>	<b>0,25 %</b>



### Pour adhérer :

- 1 - Retourner l'intention d'adhésion à votre Centre de Gestion.
- 2 - Solliciter l'avis du CST.  
Formaliser un accord collectif local avec vos organisations syndicales (pour les collectivités de + de 50 agents).
- 3 - Délibérer avant le 30 novembre 2024.